

## Règlements d'appel à candidatures

### Pop up Shop

---

Suite au succès du projet pilote Pop up VerudunLuv de l'été 2022, la Promenade Wellington ouvre une boutique éphémère pignon sur rue !

L'objectif reste le même : contribuer au mix commercial de l'artère en permettant à des entrepreneurs du secteur du **commerce de détail** d'expérimenter le marché de Verdun et son adéquation avec leur offre en vue d'une installation potentiellement pérenne sur la rue.

Prêts à rejoindre la Well ?

Postulez pour la boutique éphémère!

#### Contexte

La SDC Wellington souhaite poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale de l'artère Wellington par l'ouverture d'une boutique éphémère. Ce concept permet aux commerçants et artisans d'avoir accès à un **local commercial situé au 3804 de la rue Wellington**. L'objectif est de mettre en situation réelle le concept auprès de la clientèle avant d'envisager une installation potentiellement pérenne dans un autre local commercial.

Cet appel à candidatures s'adresse aux **commerces de détail** et exclut les activités suivantes :

- **Les activités de restauration et de salon de thé;**
- **Les activités de services**
- **Les commerces de bouche ;**
- **Les activités d'ordre esthétique, manucure, coiffure, barbier ;**
- **Les solderies et braderies ;**



### La boutique éphémère :

La boutique éphémère est un espace de vente situé au **3804 de la rue Wellington** à Verdun, rue commerçante et piétonne de juin à septembre. Elle a vocation à être louée pour de courtes durées, à savoir **au mois**.

### Descriptif de la boutique éphémère :

- Surface totale de vente : 1000 pi carré
- Sanitaires / lavabo
- Boutique climatisée
- Connexion WIFI
- Mobilier modulable
- Éclairage



### Conditions d'exploitation :

La location comprend l'accès à l'eau et à l'électricité.

Le locataire est responsable de **compléter l'aménagement de son espace boutique incluant mobilier et système de paiement**. En cas de bris ou de vol, le locataire est responsable de son matériel. La SDCW décline toutes responsabilités en cas de bris, de vol ou de détérioration du matériel du locataire.

### Communication :

Afin de mettre de l'avant la programmation commerciale de la boutique éphémère, la SDC Wellington réalisera une communication dans son infolettre et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram). Le locataire s'engage également à **promouvoir sa boutique éphémère** sur ses différents supports de communication tout en mentionnant la SDC Wellington, la rue, les jours et les horaires d'ouverture.

Il est interdit de modifier l'extérieur de la boutique à des fins de communications.

### Entretien et état de la boutique :

Le locataire s'engage à ne pas percer de trous dans les murs ni à effectuer aucuns travaux. Le locataire s'engage à faire le ménage de la boutique à son départ et à la restituer dans le même état que lors de son arrivée. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

Un contrat sera signé entre la SDC Wellington et le locataire. Le dépôt pourra être retenu par la SDC Wellington si le locataire ne respecte pas les exigences d'entretien des lieux.

### Conditions de location :

La boutique éphémère peut être louée à partir de **1 mois pour un maximum de 3 mois**.

Il est formellement interdit au locataire, même temporairement, de sous-louer ou de prêter les lieux loués, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

### Tarifs de location :

Les tarifs **mensuels** sont les suivants :

Pour une location seule : 6000\$ +tx

Pour une location à deux : 4000\$ + tx **par entreprise participante**

Pour une location à trois : 3000\$ + tx **par entreprise participante**

### Les engagements du locataire :

Le locataire s'engage à vendre uniquement les produits qu'il a décrits et présentés en détail dans sa candidature.

L'activité proposée devra accompagner et renforcer l'attractivité de la rue Wellington.

L'aménagement de la boutique doit être soigné et en adéquation avec les produits proposés.

### Respect du voisinage et de l'ordre public :

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, à ne pas porter atteinte à l'ordre public, sa responsabilité étant directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

### En cas d'annulation ou de non-exploitation constatée :

En cas d'annulation non justifiée ou en cas de non-exploitation du local, **le paiement du loyer reste dû.**

### Critères de sélections des candidatures :

- Offre et gamme de prix
- Qualité de la présentation
- Motivation du candidat
- Outils de communication pour promouvoir l'activité
- La disponibilité de la boutique au regard des périodes de réservation souhaitée par le candidat